

# VERS UNE EGLISE PROTESTANTE UNIE

Le projet présenté aux synodes des régions ERF et des inspections EELF pour leurs sessions d'automne 2008 par les comités directeurs est la suite des décisions prises par les deux synodes nationaux à Sochaux – Montbéliard en 2007.

## **Le Synode national de l'Eglise réformée de France et le Synode général de l'Eglise évangélique luthérienne de France réunis à Sochaux du 17 au 20 mai 2007,**

se réjouissent des perspectives de création d'une Eglise protestante unie en vue d'un meilleur témoignage de l'Évangile.

Conformément aux souhaits de précédents Synodes, notamment le Synode national de Soissons 2001 (Décision 34) et le Synode général de Bourg-la-Reine 2003 (Vœu n°2), ils donnent leur accord au processus engagé par les comités directeurs, visant à l'unité institutionnelle de l'Eglise évangélique luthérienne de France et de l'Eglise réformée de France.

Ils reçoivent favorablement les propositions du groupe de travail transmises dans son rapport aux deux Synodes réunis conjointement à Sochaux.

Ils décident de mettre à l'étude dans les Eglises locales, les paroisses, les consistoires et les Synodes régionaux le projet de nouvelle Union nationale organisée en régions confessionnelles, les unes luthériennes, les autres réformées, et disposant d'instances nationales uniques (Synode « national/général », Comité directeur, Commission des Ministères, Commissions synodales...) où l'on veillera à respecter les sensibilités de chacun des partenaires.

Ils encouragent toutes les initiatives et en particulier toutes rencontres, qui, pendant ce temps d'étude et de débats, permettront une meilleure connaissance réciproque des deux Eglises aux niveaux local, régional et national.

Les Synodes demandent au Conseil exécutif de l'EELF et au Conseil national de l'ERF de réunir des équipes chargées de mener à bien les divers chantiers proposés par le groupe de travail dans son rapport et d'étudier toute autre question qui viendrait à se poser au cours des débats. Les comités directeurs consulteront les Synodes régionaux et les Synodes généraux et nationaux sur l'évolution du projet au fur et à mesure de son élaboration.

Les Synodes chargent le Conseil national et le Conseil exécutif de leur soumettre les décisions statutaires et disciplinaires à prendre.

Ils souhaitent que le projet d'une Eglise protestante unie puisse aboutir le plus rapidement possible et au plus tard en 2013.

Conformément au calendrier indicatif présenté en 2007, ce projet comprend notamment :

- des propositions d'orientations ecclésiologiques et théologiques en vue de l'union, notamment la « Déclaration d'union » qui servira de référence à la constitution de la nouvelle Union.
- Des propositions quant à l'adoption d'une structure identique des rôles des ministres et à la mission de la Commission des ministères (voir en annexe le document « Propositions du groupe de travail des Commissions des Ministères de Février 2008 »)

- la proposition d'un nom destiné à concrétiser la création d'une Eglise protestante unie.
- Une information sur l'état des lieux quant aux décisions juridiques et administratives qui seront à prendre une fois que les décisions d'orientation seront prises (voir en annexe le document « Présentation générale des questions institutionnelles »)

Ce projet n'est donc, comme prévu, qu'une étape du cheminement esquissé en 2007 : elle doit permettre de profiler de manière assez nette, par l'adoption d'orientations générales, le projet d'Eglise protestante unie qu'il s'agira ensuite de construire lors des sessions synodales suivantes.

## **ORIENTATIONS GENERALES**

Le projet présenté par les Comités directeurs est déterminé par les orientations générales suivantes :

### **1. une union réalisée pour le témoignage et le service de l'Évangile**

Nous confessons ensemble que la vie de l'Eglise a pour but la mission qui lui est confiée, et nous mettons cette conviction, les uns et les autres et de manière diverse, à la base de nos textes constitutionnels :

*"(La paroisse) est chargée de la mission de l'Eglise, notamment par la proclamation de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse et les différents services et activités de la communauté..."* (Constitution de l'EELF, Titre 1, art. 1)

*"(L'Eglise réformée de France) a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène".* (Discipline de l'ERF, Titre 1, art. 1)

Le but premier de l'union telle qu'elle est proposée est donc bien d'unir les dons qui nous sont faits en vue d'un meilleur témoignage et service de l'Évangile dans notre pays. Il ne s'agira donc pas d'uniformiser des conceptions et des pratiques ecclésiales, mais de témoigner et de servir ensemble, dans la solidarité et le partage.

### **2. L'union proposée comme une base commune de vie et de mission**

Le projet présenté ne prétend ni clore les débats théologiques et ecclésiologiques qui peuvent exister entre les deux unions d'Eglises, ou en leur sein, ni uniformiser les pratiques ecclésiales existantes. Mais il prend ses racines dans le modèle de communion proposé par la concorde de Leuenberg à laquelle les deux Eglises ont donné leur accord, et le développe en vue d'une communauté organique et juridique dans la ligne de ce qu'évoquent les points 45 et 46 de la Concorde :

- la communion est reçue sur la base d'une compréhension commune de l'Évangile – *"L'Évangile proclame Jésus-Christ, le salut du monde, accomplissement de la promesse faite au peuple de l'ancienne Alliance. Les Réformateurs en ont eu la juste compréhension dans la doctrine de la justification..."* – et un d'accord sur la prédication, l'administration du baptême et la célébration de la Cène ;

- l'unité est à construire et à manifester, à partir de la communion déclarée, petit à petit mais de la manière la plus visible possible, en vue du témoignage et du service de l'Eglise dans le monde.

Le projet d'union qu'il est proposé de mettre en place dans la perspective des décisions finales à prendre au plus tard en 2013 est ainsi conçu non comme un aboutissement, mais comme **une base commune de vie et de mission** :

- il propose **une union qui prenne en compte le plus largement possible la diversité théologique et ecclésiologique** existant dans nos Eglises,
- il propose **une base ouverte à des développements futurs** : la vie en union permettra sans doute de mieux connaître cette diversité, de lever les méfiances et incompréhensions qui peuvent encore subsister, et donc sans doute d'avancer dans une plus grande visibilité de notre unité, qui continue à prendre en compte la richesse de la diversité offerte à la vie de l'Eglise ;
- il propose **une base ouverte à d'autres** : d'autres Eglises de la Réforme peuvent en effet se reconnaître dans la démarche d'union proposée, et penser qu'elles y ont leur place. L'union que nous voulons construire ne se veut pas séparatrice, mais bien ouverte ; elle ne se veut pas finie, mais bien toujours à construire.
- en particulier, cette union luthéro-réformée veut affirmer son **unité profonde avec l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine**, et travailler à une plus grande visibilité de cette unité, au-delà des différences de statut de ces unions.
- Enfin, elle s'insère dans le mouvement de recherche de l'unité visible de l'Eglise qui continue à progresser, et elle bénéficie de ses apports. La Concorde de Leuenberg, déjà citée, et qui avait déjà permis de constituer la "Communion protestante luthéro-réformée en France", inspire largement le modèle d'unité ici proposé.

### **3. Une déclaration d'unité de foi, une seule union nationale, un seul synode national, un seul corps de ministres**

Le projet propose ainsi de "rendre visible" cette unité de témoignage et de service de quatre manières particulières :

1°) **Par la déclaration explicite de l'unité de foi réalisée par la confession de la foi de l'une et l'autre Eglise et leur reconnaissance mutuelle.** L'Union ne proposera donc pas une nouvelle confession de foi, mais prendra à son compte les confessions de foi reconnues par l'ERF et l'EELF.

**Une "déclaration d'union" formalisera cet accord et cette reconnaissance réciproque.**

Elle n'est pas destinée à supprimer ou à remplacer les textes de confessions auxquels chacune des Eglises se réfère pour exprimer sa foi de manière particulière :

- la Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens pour l'EELF
- la Déclaration de foi de 1938 pour l'ERF.

Ces textes auront toujours valeur de référence constitutive, notamment dans les statuts des Eglises locales et paroisses, lors de la constitution des Synodes régionaux et d'inspection, et lors des reconnaissances de ministères et ordinations. Le rappel ou la référence à la "Déclaration d'union" rappellera alors que ces confessions de foi particulières expriment la foi de l'Union.

La Déclaration d'union proposée s'inspire de la Concorde de Leuenberg et de la manière dont elle a mis en lumière la compréhension commune de l'Evangile qui découle de la Réforme. Elle constituera le pacte fondateur de l'union de l'Eglise protestante unie. Mais elle

ne sera pas exclusive d'autres confessions de foi que les Synodes voudront éventuellement adopter pour témoigner à l'avenir de cette foi commune de manière plus actuelle.

**2°) Par la constitution d'une seule Union nationale, qui portera un seul nom et disposera d'un ensemble de textes constitutionnels commun :**

- des Statuts de l'Union et un Règlement intérieur du Synode national
- et des Dispositions générales et particulières de l'Union comprenant :
  - o la Constitution qui s'appliquera aux inspections luthériennes,
  - o la Discipline qui s'appliquera aux Régions réformées,
  - o et leurs Règlements d'applications.

Cette Union nationale unique sera conçue comme l'héritière spirituelle des anciennes Unions de l'Eglise Réformée de France et de l'Eglise Evangélique luthérienne de France qui subsisteront ainsi en elle, avec leurs traditions et leurs règlements propres, au moins autant qu'elles le souhaiteront.

Les textes communs nécessaires pour la mise en place de l'Union prendront en compte les éléments essentiels de leurs textes constitutionnels actuels et leur donneront une place – notamment dans la constitution des unions régionales et d'inspection qui garderont ainsi – si elles le souhaitent - un caractère "confessionnel" :

- Constitution, Règlements, Statuts et formulaires liturgiques de l'EELF
- Statuts, Discipline, Règlements et Liturgie de l'ERF.

Si les Synodes en arrivaient par la suite à décider de la création d'unions régionales non "confessionnelles", il serait alors nécessaire d'aménager – dans le respect des règles, notamment pour préserver le droit des minorités – des textes communs qui gardent la richesse de ce double héritage.

**3°) Par l'institution d'un Synode national unique qui exercera le gouvernement de l'Eglise unie** dans les conditions prévues dans les statuts. Il aura en particulier pour tâche :

- de soutenir de manière solidaire la vie des Eglises locales,
- de s'exprimer au nom de l'Eglise unie,
- de gouverner l'union, les ministères et les services dont elle disposera,
- d'exprimer la communion de l'Eglise unie avec l'Eglise universelle.

Cette union synodale nationale sera organisée en unions synodales "de "circonscriptions" ou "d'inspections" qui mettront en œuvre la diversité ecclésiale luthérienne et réformée dont l'union s'enrichit.

Les textes constitutionnels prévoient des dispositifs de représentativité et de consensus destinés à préserver les droits des minorités. Il est proposé en particulier que les dispositions "fondatrices" ne puissent être modifiées qu'après un avis unanimement favorable des divers synodes régionaux et d'inspection.

**4°) Par la reconnaissance des ministères exercés par les membres de l'Eglise dans le cadre de l'union et de ses différents conseils d'Eglise, et la constitution d'un corps unique de ministres reconnus par l'Eglise unie.**

Les ministres ainsi seront inscrits dans un Rôle unique, discernés et accompagnés au nom du Synode national par une seule Commission des Ministères :

- l'inscription dans le rôle unique des ministres pourra comporter des indications particulières quand aux modalités d'adhésion du ministre, la reconnaissance de son ministère ou son ordination, sa fonction.
- La Commission des ministères pourra travailler en sections différentes, de manière à pouvoir répondre aux besoins exprimés par les différents règlements.

La constitution de ce corps unique de ministres ne sera pas exclusive des ministères qui pourront être discernés et reconnus dans les Eglises locales, sous l'autorité des Synodes régionaux et d'inspection.

## **DECLARATION D'UNION**

### **Préambule : héritages historiques**

L'Eglise protestante unie de France s'est constituée en unissant l'Eglise évangélique luthérienne de France et l'Eglise réformée de France. Elle est l'héritière de ces Eglises, qui subsistent en son sein.

L'Eglise évangélique luthérienne de France<sup>1</sup> s'est constituée après la guerre de 1870-71, lorsque le Consistoire de Paris et l'Inspection de Montbéliard se sont trouvées séparées du Directoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg. La Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens<sup>2</sup> demeurent toujours la référence des communautés et ministres de la famille luthérienne membres de l'Eglise protestante unie de France. L'Eglise réformée de France<sup>3</sup> s'est constituée en 1938 à partir de l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques de France, dont les statuts avaient été préalablement modifiés, pour accueillir l'Union des Eglises réformées de France, l'Eglise évangélique méthodiste de France ainsi que certaines des Eglises de l'Union des Eglises évangéliques libres de France. L'adhésion à sa Déclaration de foi reste le moyen par laquelle les communautés<sup>4</sup> et les ministres<sup>5</sup> de la famille réformée adhèrent à l'Eglise protestante unie de France.

En 2007, à Sochaux, les Synodes des deux Eglises ont ouvert le chemin vers la création d'une Eglise protestante unie. Aujourd'hui, nous confirmons cette volonté d'être une seule Eglise par la déclaration qui suit :

### **Déclaration**

" Jésus-Christ est Seigneur !" : en confessant la foi de l'Eglise universelle, l'Eglise protestante unie de France se reconnaît comme l'un des visages de l'unique Eglise du Christ. Elle en reçoit la diversité des expressions, notamment les Symboles de foi œcuméniques.

L'Eglise protestante unie de France s'inscrit dans la famille des Eglises de la Réforme fondées sur *l'expérience nouvelle de l'Evangile comme porteur de liberté et de certitude*. Elle reçoit leur témoignage commun tel qu'il a été exprimé dans la Confession d'Augsbourg et les autres livres symboliques luthériens comme dans la Confession de foi de la Rochelle et les autres confessions de foi de la Réforme. Elle prend ses racines dans le modèle de communion proposé par la Concorde de Leuenberg.

---

<sup>1</sup> Actuellement "Union synodale générale des associations cultuelles de l'Eglise évangélique luthérienne de France".

<sup>2</sup> Les livres symboliques luthériens sont : la *Confession d'Augsbourg*, *L'Apologie de la Confession d'Augsbourg*, *le Petit catéchisme et le Grand Catéchisme de Luther*, les *Articles de Smalkalde*, le traité *Du pouvoir du pape*, la *Formule de Concorde*.

<sup>3</sup> Union nationale des associations cultuelles de l'Eglise réformée de France

<sup>4</sup> Les Eglises locales peuvent adopter dans leurs statuts un autre texte que celui de la Déclaration de foi, à condition d'indiquer explicitement que par cet autre texte, elles entendent confesser la foi de l'Eglise réformée de France.

<sup>5</sup> Un Préambule définit les conditions dans lesquelles les ministres adhèrent à cette Déclaration de foi.

En accord avec les Réformateurs :

- Nous, membres de l'Eglise protestante unie de France, confessons que *le témoignage de l'Evangile dans l'Ecriture est la norme de la vie et de la doctrine,*
- Nous affirmons *la grâce libre et inconditionnelle de Dieu, manifestée dans la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ et offerte à quiconque met sa foi en cette promesse,*
- Nous reconnaissons *que seule la mission impartie à l'Eglise de proclamer ce témoignage dans le monde doit déterminer l'action et les structures ecclésiales, et que la parole du Seigneur demeure souveraine par rapport à n'importe quelle structuration humaine de la communauté chrétienne.*

Aujourd'hui, l'Eglise protestante unie de France est appelée à partager le même *Evangile qui libère et lie les Eglises pour un service commun :*

- Nous sommes libérés pour un service responsable dans la Création de Dieu,
- nous nous engageons *pour la recherche de la justice et de la paix entre les personnes comme entre les peuples,*
- nous reconnaissons en effet que Dieu offre sa grâce au monde entier.

Notre espérance est en *Dieu qui maintient le monde,* et nous donne ainsi la force d'assumer *notre part de responsabilité.*<sup>6</sup>

## LE NOM DE L'UNION

### **Église protestante unie de France Communions d'Églises luthérienne et réformée.**

La proposition est de garder, en le complétant, le nom provisoire qui apparaît dans la délibération des Synodes en 2007 à Sochaux. Pourquoi ?

**Eglise** : Parce que ce mot désigne ce que nous sommes : une Eglise réunie dans la prédication de l'Evangile et la célébration des sacrements. Et parce que ce mot est compréhensible par tous

On aurait pu penser au mot « Communions » qui désigne sur le plan européen la réalité ecclésiale commune des Eglises luthériennes, réformées et méthodistes qui ont reconnu leur unité par la signature de la Concorde de Leuenberg, mais ce mot aurait fait penser à la célébration du repas du Seigneur plutôt qu'à une communion d'Eglise.

**Protestante** : Parce que cet adjectif désigne largement les Eglises issues de la Réforme. L'expression « luthéro-réformée » aurait été peut-être plus exacte, mais plus difficilement compréhensible.

**Unie** : Parce que c'est la réalité institutionnelle qui s'institue dans la démarche et la déclaration proposée.

**De France** : La Réforme a choisi d'inscrire la réalité visible de l'Eglise dans les réalités politiques de ce monde. Se déclarer Eglise « de France » n'est pas s'isoler, mais au contraire s'inscrire, comme Eglise « nationale » dans l'Eglise universelle.

**Communions d'Églises luthérienne et réformée** : La proposition reprend en sous-titre les mots qui n'ont pas été retenus pour le titre. Elle permet de le préciser, tout en établissant le

---

<sup>6</sup> Les expressions en italique dans cette déclaration s'inspirent de la *Concorde de Leuenberg* § 4, 11d et 36a

lien entre l'Eglise protestante unie de France et la Communion d'Eglises protestantes en Europe, ainsi que, de manière toute particulière, avec la Communion protestante luthéro-réformée de France (CPLR). Les deux adjectifs « luthérienne » et « réformée » sont proposés au singulier car les deux Eglises préexistantes (EELF et ERF) reconnaissent le caractère ecclésial de leur union, même si l'ERF insistait aussi sur le caractère pleinement ecclésial de chaque Eglise locale en parlant d'Eglise locale là où l'EELF employait le terme ecclésial de « paroisse ».

La conjonction de ces 5 identifications, en précisant l'identité de la nouvelle Eglise, dit aussi, en accord avec sa conviction d'être *l'un des visages de l'unique Eglise du Christ* (cf. Déclaration) qu'elle ne prétend ni être la seule Eglise, ni la seule protestante, ni la seule union. Mais qu'elle reconnaît et respecte les autres identités ecclésiales. En même temps, elle se présente de manière non limitative et ouverte.

Le titre légal de l'union nationale, qui figurera dans ses statuts sera donc : Union nationale des associations culturelles de l'Eglise protestante unie de France – Communion des Eglises luthérienne et réformée.

## PROJET DE DECISION

Le Synode général de l'Eglise évangélique luthérienne de France / Le Synode national de l'Eglise réformée de France, réuni à Bourg-la-Reine du... au...mai 2009,

- reçoit le document « Vers une Eglise protestante unie » présenté conjointement par les Comités directeurs, visant à exposer les perspectives ecclésiologiques et théologiques du processus engagé en vue d'aboutir à l'union de l'Eglise évangélique luthérienne de France et de l'Eglise réformée de France, conformément à la décision du Synode général/national de Sochaux-Montbéliard 2007.
- Donne son approbation aux orientations générales du projet d'union conçu comme une base commune de vie et de mission pour le témoignage et le service de l'Evangile.
- Demande aux Comités directeurs, en vue de la constitution en 2013 au plus tard d'une Eglise protestante unie :
  - o de préparer les décisions nécessaires à cet effet, notamment les statuts et les règles d'organisation de cette Eglise ;
  - o de proposer aux Synodes, pour désigner cette Eglise, le nom d'Eglise Protestante Unie de France – Communion d'Eglises luthérienne et réformée ;
  - o de soumettre aux Synodes la déclaration d'union qui manifeste la visibilité de la communion qui unit l'Eglise évangélique luthérienne de France et l'Eglise réformée de France dans le cadre de la Concorde de Leuenberg.

Le Synode général/national,

- approuve le principe d'une seule Commission des ministères responsable devant le Synode de l'Eglise unie ;

- demande, en conséquence, aux Comités directeurs de mettre à l'étude la mise en place d'un rôle unique des ministres de l'Union organisé de manière à faire droit à la fois au souci de l'EELF de bien marquer la spécificité du ministère pastoral ordonné au sein de la diversité des ministères reconnus, et à celui de l'ERF de bien marquer la diversité des ministères également reconnus qui n'exclut pas la spécificité du ministère pastoral, premier mais non supérieur.